



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 70 du 24 septembre 2020

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE
n° 70 du 24 septembre 2020
- spécial -

ARS

Arrêté n°2020/DIRECCTE/POLE 3^E/55 du 23 septembre 2020, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et rupture conventionnelle collective.

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2020/DIRECCTE/POLE 3^E/55

portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et rupture conventionnelle collective

VU le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8, R. 1233-3-1 à D.1233-14-4, L 1237-19 à L 1237-19-4 ; R 1237-6 à D 1237-12

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'article R.1233-4 du code du travail désignant le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi comme autorité administrative compétente en matière de licenciement collectif pour motif économique ;

VU l'article R 1237-6 du code du travail désignant le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi comme autorité administrative compétente en matière de rupture d'un commun accord dans le cadre d'un accord collectif portant rupture conventionnelle collective ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 portant la nomination de M. Jean-François DUTERTRE comme directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Laurent SENN, sur l'emploi de directeur régional adjoint de la DIRECCTE des Pays de la Loire, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2015 portant nomination de M. François BENAZERAF, sur l'emploi de directeur régional adjoint de la DIRECCTE des Pays de la Loire, responsable du pôle « politique du travail » ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Louis MAZARI en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2017 portant nomination de Mme Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Maine et Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 portant nomination de M. Bruno JOURDAN, directeur-adjoint du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale de la Mayenne ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Sarthe ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2019 nommant M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 16 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/100 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur François BENAZERAF, en qualité de responsable du pôle travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire :

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective, les décisions de validation telles que mentionnées aux articles L 1237-19 à 1237-19-4 du code du travail et tous mémoire, courrier ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L 1237-19-8.

- Monsieur Laurent SENN, en qualité de responsable du pôle entreprises, emploi, économie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire :

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective, les décisions de validation telles que mentionnées aux articles L 1237-19 à 1237-19-4 du code du travail et tous mémoire, courrier ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L 1237-19-8.

-Monsieur Louis MAZARI, responsable de l'unité départementale de la Loire-Atlantique,
-Madame Marie-Pierre DURAND, responsable de l'unité départementale de Maine et Loire,
-Monsieur Bruno JOURDAN, responsable de l'unité départementale de la Mayenne,
-Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'unité départementale de la Sarthe,
-M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée,

à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire :

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective, les décisions de validation telles que mentionnées aux articles L 1237-19 à 1237-19-4 du code du travail et tous mémoire, courrier ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L 1237-19-8.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables des Unités territoriales visés à l'article 1, la délégation de signature pourra être exercée :

- pour l'Unité départementale de la Loire-Atlantique, par :

Monsieur Daniel GALLIOU, directeur adjoint du travail
Monsieur Jacques LE MARC, directeur du travail.

- pour l'Unité départementale de Maine et Loire, par :

Madame Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail
Monsieur Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail.

- pour l'Unité départementale de la Mayenne, par :

Madame Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail,
Madame Martine BUFFET, directrice adjointe du travail.

- pour l'Unité départementale de la Sarthe, par :

Madame Dominique PAVION, attachée principale d'administration, directrice adjointe emploi ;
Madame Isabelle QUEGUINER, directrice adjointe du travail ;
Monsieur Thierry LANDAIS, attaché principal d'administration ;
Monsieur Anthony LONGUET, directeur adjoint du travail.

- pour l'Unité départementale de la Vendée, par :

Madame Dorothee BOUHIER, directrice adjointe du travail,
Monsieur Sébastien LERAY, directeur adjoint du travail,
Monsieur Bertrand VIGIER, directeur adjoint du travail.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Pour le directeur et par délégation,

ARTICLE 4 :

La présente décision abroge la décision n° 2020/DIRECCTE/Pôle 3E/46 du 27 août 2020 du directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi concernant ses pouvoirs propres dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique.

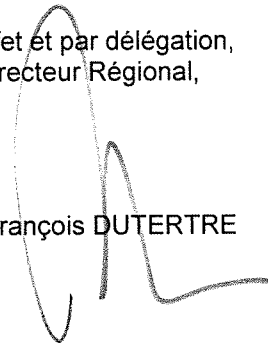
ARTICLE 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, Le 23 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a horizontal stroke at the end.

